

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - LES ARTS EN BALADE 2025

1/ ORGANISATION:

La 30^{ième} édition des Arts en Balade aura lieu les 23, 24 et 25 mai 2025.

La soirée des Artistes aura lieu le mardi 6 mai 2025.

Une nocturne qui aura lieu le samedi 24 mai de 19h à 22h. Cette nocturne est facultative, vous devez donc indiquer lors de votre inscription si vous souhaitez y participer ou non.

Les inscriptions des artistes sont ouvertes du **6 novembre 2024 jusqu'au 18 décembre 2024** et se font sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr puis par voie postale.

Une participation financière vous est demandée pour votre inscription. Elle participe à votre adhésion à l'association en tant que membre artiste. Elle vous donne droit d'exposer pendant les Arts en Balade et de participer à l'AG ordinaire du mois de mai de l'année. L'association place au cœur de ses actions les artistes, adhérer c'est être acteur•ice de la manifestation ! *L'équipe de 10 bénévoles travaillent toute l'année pour que l'événement ait lieu. En adhérant à l'association, vous vous engagez à participer à ce travail.*

L'association n'a pas de but lucratif, vous pouvez consulter les bilans d'activités des années passées.

Ayant conscience des difficultés financières des artistes, les montants de vos adhésions à l'association pour cette prochaine édition reste à 40€ ou 20€ s'il s'agit de votre première participation, si vous êtes bénéficiaires du RSA, du chômage, si vous êtes étudiant•e ou que vous êtes dans un atelier avec 3 autres artistes et plus.

Cette année, l'association remet en place son Prix «**Coup de Cœur**» du public en partenariat avec le centre Camille Claudel qui permettra au public de voter pour son artiste préféré•e parmi une dizaine d'artistes présélectionnés par un jury composé de professionnel•les.

Vous souhaitez y participer ? **N'oubliez pas de le préciser dans le formulaire de candidature, de consulter le règlement de participation « Coup de Cœur » et de nous renvoyer celui-ci signé.**

Nous avons, pour la sixième année consécutive, mis en place un partenariat avec le Crous Clermont Auvergne. « **#BALADEA3** » est un projet permettant à trois jeunes artistes de moins de 35 ans d'être soutenus par le Crous Clermont Auvergne qui prendra en charge le coût de leurs adhésions à l'association et qui mettra à disposition la Maison Internationale Universitaire pour une exposition collective de 2 mois avec un budget de production de 200€ par artiste.

Pour participer vous n'avez rien à faire, uniquement à remplir le formulaire d'inscription en ligne. Une fois les inscriptions closes, un jury composé de membres de Arts en Balade et du Crous Clermont Auvergne sélectionne 3 personnes parmi les artistes de moins de 35 ans n'ayant pas été sélectionnés l'année précédente pour #BALADEA3.

Vous devez tout de même envoyer votre chèque de cotisation lors de votre inscription pour la valider, il sera détruit à la fin des sélections si vous êtes sélectionné•e.

2/ CANDIDATURE :

Un dossier de candidature comporte :

1. **Le formulaire d'inscription à remplir en ligne sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr**
2. **Les photos de vos œuvres légendées à téléverser lors de votre inscription sur notre site**
3. **Votre chèque pour l'adhésion et votre déclaration sur l'honneur par voie postale** (et si vous candidatez pour le prix « Coup de Cœur » le règlement de participation au prix « Coup de Cœur » signé par voie postale)

Compte tenu des nombreuses demandes de participation des artistes, une sélection est mise en place basée sur l'analyse de tous les dossiers de candidatures. Pour permettre à l'association Les Arts en Balade d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin, **les candidatures dont les dossiers sont incomplets ne seront pas retenues.**

Chaque artiste doit remplir un formulaire d'inscription individuel, même s'il expose dans un lieu collectif. La sélection des participants sera faite par les membres de l'association. Tout artiste doit déposer un dossier de candidature jusqu'au 18 décembre inclus (les dossiers reçus au-delà de cette période ne pourront pas être pris en considération).

Si vous faites partie d'un collectif d'artistes vous pouvez choisir de ne remplir qu'un seul formulaire d'inscription mais dans ce cas seul le nom du collectif apparaîtra sur notre site et notre dépliant.

Pour les visuels à fournir sur le site internet :

Un visuel pour le dépliant : une seule photographie* numérique d'une de vos œuvres récentes, légendée. **Cette photo doit être renommée** de la façon suivante : “Dépliant - Nom Prénom, Titre, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres”**

Exemple : *Dépliant - Bacon Francis, Les demoiselles de Cournon, huile sur toile, 58 x 72*

De préférence au format horizontal pour ne pas avoir à recadrer votre visuel. Les visuels horizontaux sont bien plus adaptés aussi bien à notre site internet qu'à notre livret.

Quatre visuels pour le site internet : quatre photographies* numériques de 4 œuvres récentes, légendées. **Ces photographies doivent être renommées** de la façon suivante : “Nom Prénom, Titre, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres”**

Exemple : *Bacon Francis, Les demoiselles de Cournon, huile sur toile, 58 x 72*

Les fichiers doivent peser moins de 2 Mo***

Extensions autorisées : png gif jpeg jpg***

Les images doivent avoir une définition supérieure à 500x500 pixels.

* Pour les artistes ayant déjà participé à la manifestation, il est **IMPÉRATIF** de nous faire parvenir des visuels différents de ceux des années passées.

** Pour renommer une photo, sous Windows : clic droit sur le fichier puis dans le menu déroulant aller sur “renommer” et valider par “entrer” une fois le texte modifié. Sous Mac : sélectionnez le fichier puis appuyez sur la touche “entrée”, vous pourrez alors modifier le texte, valider par “entrer” une fois le texte modifié.

*** Des outils sont disponibles gratuitement sur internet pour compresser un fichier (le rendre plus léger pour qu'il ne dépasse pas 2Mo) ou convertir un fichier au bon format.

Pour l'adhésion par voie postale :

- Votre participation financière pour l'adhésion à l'association de 20 ou 40 euros
Chèque libellé à l'ordre de : Association « Les Arts en Balade - La Manifestation ».
Il est impératif de mentionner nom et prénom de l'artiste au dos du chèque.

(Pour les candidatures non retenues, le chèque sera détruit)

- La déclaration sur l'honneur, remplie et signée
- Si vous candidatez pour le prix «Coup de Cœur», le règlement du prix signé

Envoi à l'adresse suivante :

Association Les Arts en Balade
22bis, Impasse Bonnabaud
63000 Clermont-Ferrand

Récapitulatif d'inscription : Formulaire sur le site puis adhésion par voie postale.

3/ SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des artistes désirant participer aux manifestations organisées par l'association Les Arts en Balade est faite par ses membres et des juré•es invité•es.

Les artistes exposants dans leurs ateliers ou chez eux sont privilégiés, la manifestation des Arts en Balade étant avant tout une opportunité pour les artistes d'ouvrir leurs ateliers au public. Le nombre d'artistes retenus s'apprécie en fonction des lieux mis à la disposition de l'association.

Chaque année une nouvelle sélection sera mise en place.

La participation à des éditions antérieures ne garantit pas une sélection dans les futures éditions.

- Les critères techniques de sélection tiennent compte du dossier de candidature et d'une grille pré-établie avec les points suivants :
- Formulation d'une démarche artistique détaillée et pas uniquement descriptive
- Envoi des documents préalables à l'inscription dans les temps, les images envoyées sont différentes de l'année précédente et légendées comme demandé
- Le candidat a un lieu pour exposer et ce lieu est un atelier
- Le candidat a un statut professionnel
- Le candidat a une formation artistique
- Le candidat expose régulièrement en dehors des Arts en Balade

Une fois ces points attribués, les membres du jury présents votent selon leurs critères artistiques peuvent attribuer 1 point. Les candidats qui ne recueillent pas au moins 2 points de la part du jury ne sont pas retenus.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplets
- L'absence de la participation financière dont le montant est fixé à 40€ ou 20€
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail.
- La non-validation du règlement et des conditions d'inscription.
- Le non-versement de la cotisation pour une participation précédente.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient ni des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.
- En cas de proposition d'œuvres ne correspondant pas aux valeurs d'inclusivités de l'association.

4/ ASSURANCES:

Toutes les assurances nécessaires aux exposants dans le cadre de la manifestation sont de la responsabilité entière et exclusive de chaque artiste exposant et du lieu l'accueillant le cas échéant. L'association Les Arts en Balade ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage ou sinistre occasionnés sur le lieu d'exposition de chaque artiste.

Exception faite des Résidences en Balade pour lesquelles l'assurance des locaux est prise en charge par l'association (plus de détails dans le règlement des résidences).

5/ ANNULATION:

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. L'annulation donne cependant lieu au retour des chèques de participations financières.

6/ ATTRIBUTION DE LIEUX:

Chaque artiste, lors de son inscription doit proposer un lieu pour exposer, atelier ou lieu choisi par l'artiste. Malgré le fait que les Arts en Balade soit avant tout ***une manifestation qui met en avant le travail des artistes dans leur atelier et qui permette au public d'aller les rencontrer là où ils travaillent***, il arrive parfois que, grâce à des partenariats d'accueil, nous ayons des lieux à disposition. Toutefois, ce n'est pas la vocation première de l'association et nous ne pouvons garantir une place à chacun•e des participant•es. L'attribution de ces lieux est réservée aux artistes sélectionné•es. Elle est décidée par l'association dans la limite des emplacements disponibles, une seule proposition sera faite.

7/ LIEUX D'ACCUEIL:

Les lieux accueillant des artistes qui se sont inscrits sans espace pour exposer (locaux vacants, boutiques, bars, restaurants, commerces, espaces municipaux, particuliers) ne doivent pas demander de commission sur la vente des œuvres des artistes.

8/ PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION:

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 23 mai 2025 : de 14h à 19h

Samedi 24 mai 2025 : de 10h à 19h (*nocturne facultative de 19h à 22h*)

Dimanche 25 mai 2025 : de 10h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 de la manifestation est absolument essentielle. Vous avez bien entendu le droit de vous absenter pour une courte pause déjeuner (en indiquant l'heure de votre retour sur la porte de l'atelier) et d'ouvrir hors horaires des Arts en Balade.

Les artistes qui s'inscrivent dans la manifestation s'engagent donc à être présent•es pour accueillir les visiteur•euses durant les heures d'ouverture au public. Les artistes s'engagent également à être présent à la soirée des artistes le 6 mai (*ou à minima demander à une personne de récupérer les supports de communication à leur place*).

Toutes les artistes ayant indiqué vouloir participer à la nocturne du samedi doivent aussi s'engager à être présent•es sur ces séquences.

9/ MONTANT DE L'ADHÉSION:

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer à la manifestation. Votre dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'une fois le chèque de votre adhésion reçu, de 40€ ou 20€. Les chèques ne seront encaissés qu'à l'issue de la manifestation. Au dos du chèque, pensez à inscrire votre nom et prénom (*et votre pseudonyme d'artiste si vous en utilisez un*).

Ayant conscience des difficultés financières des artistes, le montant de l'adhésion à l'association pour la manifestation 2025 reste à :

- 40 € pour un artiste seul
OU
- 20 € s'il s'agit de votre première participation, si vous êtes bénéficiaires du RSA, du chômage, si vous êtes étudiant•e.

Pour les collectifs d'artistes et les lieux de créations permanents de plus de trois artistes, un abattement des frais d'adhésion est possible (20 €).

Les artistes invités par la manifestation (Chapelle de l'ancien Hôpital Général et les artistes en Résidences en Balade, etc) ne sont pas assujetti•es à la participation financière et ne doivent pas faire parvenir de chèque. Pour les 3 artistes sélectionné•es pour « #BALADEA3 », leur chèque sera détruit puisque le Crous de Clermont-Ferrand prendra en charge leurs adhésion.

10/ MÉDIATION SCOLAIRE:

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise. Chaque année, des classes vont rencontrer des artistes dans leur lieu d'exposition le vendredi toute la journée. Les artistes acceptant de les recevoir doivent cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne. ***Les artistes qui accueilleront des classes seront choisis par l'association et devront fournir un texte de démarche artistique avec un langage adapté aux enfants.*** Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation), un•e artiste peut recevoir une ou plusieurs classes.

Chaque visite est rémunérée à hauteur de 30€, une facture sera demandée aux artistes participants à la médiation scolaire. (*Vous devez donc être en capacité de facturer et posséder un numéro de SIRET*)

11/ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION:

L'inscription des artistes à la manifestation vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.

*Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr
ou en envoyant un mail à : coordinationartsenbalade@gmail.com*